

12 LE VOTE



Elections Alberta est un organisme apolitique de l'Assemblée législative dont le mandat est d'organiser des élections libres et équitables pour tous les résidents de la province, de faciliter la conformité aux lois électorales, d'informer le public au sujet du processus électoral et de favoriser la confiance du public à cet égard.

L'Alberta a établi le principe des **élections à date fixe** en 2012, signifiant ainsi que des élections provinciales doivent se tenir dans la période de trois mois entre le 1^{er} mars et le 31 mai, à tous les quatre ans. Cependant, cela n'empêche pas une élection provinciale d'être déclenchée à un autre moment. Une élection est déclenchée lorsque le gouvernement perd un vote de confiance ou si le lieutenant-gouverneur dissout l'Assemblée législative à la demande du premier ministre. Par exemple, l'élection provinciale de 2015 a été tenue un an plus tôt, à la demande du premier ministre de l'époque.

Afin d'être admissible au vote lors d'une élection provinciale en Alberta, vous devez :

- être un citoyen canadien
- être âgé d'au moins 18 ans
- résider habituellement en Alberta

Un électeur n'est pas tenu de produire une pièce d'identité avant de voter si son nom figure sur la liste électorale. Si son nom est sur la liste, il recevra un bulletin de vote.

Les électeurs peuvent recourir au site Voterlink (www.voterlink.ab.ca - en anglais seulement) pour s'inscrire pour la première fois, mettre à jour leurs coordonnées ou vérifier s'ils sont inscrits.

Un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peut voter après avoir présenté une pièce d'identité émise par le gouvernement avec photo et précisant son adresse et son nom. Cela comprend le permis de conduire et la carte d'identité de l'Alberta.

Un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale et qui n'est pas en mesure de produire une telle pièce d'identité doit présenter deux autres pièces d'identité. Ces pièces d'identité doivent préciser son nom et son adresse courante.

Chaque électeur inscrit et chaque adresse valide dans la province recevra une **carte d'information** décrivant les options et les méthodes pour voter, et précisant les coordonnées du bureau du directeur des élections et du bureau de scrutin, et les dates, heures et emplacements du vote par anticipation et du vote le jour de l'élection. Les électeurs peuvent voter à n'importe quel bureau de scrutin par anticipation de la province.

LEÇON 12 : LE VOTE

Les électeurs peuvent voter de plusieurs façons :

En personne, le jour de l'élection – Vous pouvez choisir de voter en personne à votre bureau de scrutin désigné, le jour de l'élection, entre 9 h et 20 h.

En personne, par anticipation – Vous pouvez voter en personne à votre bureau de scrutin par anticipation désigné les jours prévus du vote anticipé, entre 9 h et 20 h. Le vote par anticipation se tient entre le mardi et le samedi de la semaine précédant l'élection.

Le bulletin de vote spécial – Vous pouvez demander un bulletin de vote spécial (par la poste) si vous ne pouvez pas voter par anticipation, ni vous présenter au bureau de scrutin le jour de l'élection pour les raisons figurant ci-dessous. Vous devez en faire la demande au directeur de scrutin de votre circonscription.

- Handicap physique
- Hors de la circonscription
- Détenu
- Agent électoral, candidat, agent officiel ou représentant de candidat
- Habite en région éloignée, telle que définie dans la *Election Act*.

Les bulletins de scrutin spéciaux doivent être remplis et retournés avant la fermeture des bureaux de scrutin, le jour de l'élection (20 h), car les bulletins en retard seront rejetés.

D'autres bureaux de scrutin peuvent être mis sur pied dans les campus d'établissements postsecondaires, les camps de travail, les établissements correctionnels, les réserves indiennes, les établissements métis, et dans certains immeubles publics, sélectionnés par le directeur des élections. Ces **bureaux de scrutin spéciaux itinérants** sont mis sur pied avant l'élection officielle.

Les directeurs du scrutin peuvent également créer des **bureaux de scrutin itinérants** dans les centres de traitement, les établissements de soins de longue durée, les refuges et les centres de soutien où 10 électeurs ou plus sont présents et reçoivent des services. Ces électeurs doivent figurer sur la liste électorale ou remplir une déclaration. Ils ne sont pas tenus de produire leur identité lorsqu'ils remplissent leur déclaration.

Chaque circonscription électorale est constituée de sections de vote, qui sont des zones géographiques définies. Les électeurs admissibles qui résident dans une de ces sections doivent se rendre au bureau de scrutin désigné pour leur section. Les électeurs trouveront leur section de vote sur le site Internet d'Elections Alberta, les journaux locaux et leur carte d'information de l'électeur.

Le vote se fait par scrutin secret. Cela garantit la confidentialité du choix des électeurs. Personne, à l'exception de l'électeur, ne peut connaître son choix.

Un bulletin de vote comprend les noms des candidats qui se présentent dans votre circonscription électorale et le nom de leur parti, le cas échéant. Un espace est prévu à côté du nom de chaque candidat pour marquer votre bulletin. Dans la mesure où cette marque est claire et que vous ne votez que pour un seul candidat, votre bulletin sera **valide**.

Le processus du vote au bureau de scrutin se déroule comme suit :

1. Une fois votre admissibilité confirmée, on vous remet un bulletin de vote à l'endos duquel le scrutateur a apposé ses initiales.
2. Vous passez derrière l'isoloir pour marquer votre bulletin. Les électeurs ne peuvent choisir qu'un seul candidat sur leur bulletin.
3. Vous remettez votre bulletin plié au scrutateur qui vérifie les initiales.
4. Vous placez votre bulletin dans l'urne.

Si vous faites une erreur en marquant votre bulletin, vous pouvez le remettre au scrutateur. Il s'agit alors d'un **bulletin de vote annulé**. Le scrutateur vous remettra alors un nouveau bulletin. Les bulletins détériorés ne sont pas versés dans l'urne et sont comptés à part.

Un électeur peut indiquer qu'il ne souhaite pas marquer son bulletin. On parle alors de **bulletin de vote refusé**. En Alberta, l'électeur qui refuse son bulletin le remet au scrutateur. Il affirme qu'il ne souhaite pas voter et le greffier du scrutin le note dans le registre. Les bulletins de vote refusés sont placés dans une enveloppe distincte et sont comptés à part, lors du décompte des bulletins de vote non officiels, le jour de l'élection.

Un **bulletin de vote rejeté** ne peut être compté car la marque de l'électeur sur le bulletin ne permet pas de comprendre clairement son intention. Un bulletin sera rejeté s'il n'est pas marqué, si l'électeur a sélectionné plus d'un candidat, ou si le bulletin est marqué de façon à ce que l'on puisse identifier l'électeur. Le directeur du scrutin inspectera chaque bulletin rejeté pour déterminer s'il doit bel et bien être rejeté.

Pour vous préparer à voter, vous devez réfléchir aux motifs pour lesquels vous appuyez un candidat pour le poste de député provincial, un parti politique ou un chef de parti, un enjeu particulier ou la totalité de la plateforme d'un parti. Prendre une telle décision requiert une certaine réflexion. Vous serez prêt à voter lorsque vous serez convaincu de votre choix.

QUESTIONS D'ORIENTATION

Est-il important de voter ? Comment voter lors d'une élection provinciale ?

BUT

Le droit de voter s'accompagne de la responsabilité de poser ce geste de façon éclairée et de manière déterminée.

Dans cette leçon, les élèves passeront en revue les renseignements essentiels sur le vote lors des élections provinciales en Alberta. Ensuite, ils s'exerceront à voter et à compter les bulletins lors d'un vote fictif. Dans l'activité de conclusion, les élèves mettront en pratique leur compréhension du vote en créant une brochure ou une affiche instructive, qu'ils pourront remettre à un parent, un tuteur ou un adulte de leur connaissance, pour les encourager à voter.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

À la fin de la leçon, je pourrai...

- expliquer l'importance d'être un citoyen actif et informé ;
- décrire comment voter lors d'une élection provinciale en Alberta ;
- adopter des techniques de communication efficaces et défendre le vote à l'aide de mots et de graphiques.

INTRODUCTION

1. Expliquez aux élèves que le but du programme Vote étudiant est d'offrir aux jeunes une occasion de voter afin de les préparer à exercer ce droit dès qu'ils en auront l'âge. Les résultats du Vote étudiant sont diffusés publiquement et communiqués aux médias, ce qui permet aux jeunes d'être entendus et de faire connaître leurs opinions aux partis et aux politiciens.

Regardez la vidéo « Vote étudiant 2015 » .

2. Posez les questions suivantes et guidez une discussion en classe.

- Quelles sont les aptitudes pour lesquelles vous vous exercez régulièrement (sports, musique, langue) ?
- Est-il important pour les élèves de s'exercer à voter ? Pourquoi ?
- Pourquoi les jeunes devraient-ils avoir la possibilité d'exprimer leurs opinions et idées ?
- Est-il important de voter lors d'une élection ? Pourquoi ?

ACTIVITÉS

1. Au moyen de la vidéo « Comment voter » et des diapositives 12, découvrez certains des principaux aspects du processus électoral en Alberta.

- Qui peut voter lors d'une élection provinciale ?
- Qu'est-ce que la liste électorale ?
- Où dois-je aller voter ?
- Comment doit-on voter ?

2. Les élèves s'exerceront à voter dans le cadre d'un vote simulé en classe. Créez un bulletin simple pour la classe en posant une question amusante et en offrant trois à quatre choix de réponses (p. ex. sport, aliment, film, émission de télévision, groupe musical préféré). Vous trouverez des modèles à la fiche 12.1. Vous pouvez également utiliser une application en ligne ou un logiciel.

3. Montrez aux élèves comment remplir correctement un bulletin de vote. Les élèves peuvent faire un X, un crochet ou utiliser toute autre marque, dans la mesure où elle indique clairement leur choix. Rappelez aux élèves qu'ils ne peuvent voter que pour une seule option, sinon leur bulletin sera rejeté.

4. Distribuez les bulletins et invitez les élèves à se rendre derrière l'isoloir, un à la fois, pour marquer leur bulletin. Ensuite, ils devront plier le bulletin pour cacher leur choix et le glisser dans l'urne.

5. Révisez les termes suivants liés aux bulletins de vote : valide, rejeté, annulé et refusé.

- Valide : Un bulletin qui est bien marqué pour un seul candidat.
- Rejeté : Un bulletin de vote qui ne peut être compté parce que le choix n'est pas clair ou que plusieurs options ont été sélectionnées.
- Annulé : Un bulletin déchiré ou mal marqué, et échangé pour un nouveau bulletin.
- Refusé : Un bulletin retourné par l'électeur pour exprimer son insatisfaction à l'égard des options offertes.

6. Divisez les élèves en petits groupes et demandez-leur de compter les bulletins de vote. Une personne doit montrer le bulletin de vote au reste du groupe et le groupe doit déterminer si le bulletin de vote est « valide » ou « rejeté ». Une personne doit être choisie pour compter les votes.

7. Additionnez les résultats de chaque groupe et annoncez le résultat final.

8. Faites le point sur l'exercice et répondez à toutes les questions des élèves sur le vote.

- Avez-vous trouvé qu'il était facile de voter ?
- Êtes-vous prêt à voter dans le cadre du Vote étudiant ? Pourquoi ?
- Avez-vous d'autres questions sur le vote ?

CONCLUSION

Affiche électorale

Les élèves doivent maintenant mettre en pratique leurs connaissances en créant une affiche ou une brochure sur la façon de voter ou pour encourager les citoyens à voter. Elle peut s'adresser à un parent, un tuteur ou un adulte, dans le but de l'encourager à se rendre aux urnes. Cette affiche peut être produite de façon officielle, dans un cahier, ou faire l'objet d'une possibilité d'évaluation plus étoffée. Une image des affiches des élèves pourrait être diffusée sur les médias sociaux afin de sensibiliser les gens à l'importance du vote et les inciter à exprimer leur suffrage.

Idées de contenu :

- Liste des critères d'admissibilité des électeurs lors d'une élection provinciale ;
- Où et quand voter ;
- Les étapes du vote ;
- Les raisons pour aller voter.

Vous pouvez également créer d'autres caractéristiques avec vos élèves. Exemples ci-dessous.

- Les titres sont pertinents et appropriés ;
- Des graphiques et symboles servent à expliquer le processus (le cas échéant) ;
- Le titre d'appel ou les graphiques servent à attirer l'attention ;
- Les cartes et tableaux étayent l'information présentée au public ciblé.

CONSEIL AU PERSONNEL ENSEIGNANT

Soyez attentif au contexte culturel et ajustez vos techniques d'enseignement en conséquence. Des discussions ouvertes et objectives sur les raisons pour lesquelles les gens votent ou ne votent pas permettront de mettre les élèves à l'aise et de favoriser les échanges.

FICHE 12.1 : EXEMPLES DE BULLETINS DE VOTE

	☐
	☐
	☐
	☐

	☐
	☐
	☐
	☐